

SARL "AXIS"
Au capital de 100 000 Francs

Siège social : 21 Grande Rue
37120 RICHELIEU

RCS TOURS B 397 699 174

94 6 142 1/2

CESSION DE PARTS SOCIALES

JURISDICTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
953223	14 SEP. 95
TOURS - 37000	

Entre les soussignés :

La SCEA MARQUET, société civile d'exploitation agricole immatriculée au RCS
de RENNES sous le n° 83 D 52
dont le siège social est situé : Les Forges aux Crolins 35130 DROUGES
représentée par Madame HAILLOT Marie-Josèphe, gérante,

Cédant d'une part,

ET

Monsieur HAMON Loïc, né le 14 août 1965 à ST HILAIRE DU MARCOUET (50)
marié
demeurant : La Forge aux Crolins 35130 DROUGES

Cessionnaire d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé, en date à CHINON du 25 avril 1994, enregistré
à CHINON le 24 mai 1994 folio 79, bordereau 262/1, il a été constitué une Société à
responsabilité limitée dénommée "AXIS".

Le capital de cette société est divisé en 1 000 parts de 100 Francs chacune
numérotées de 1 à 1 000.

La SCEA MARQUET est propriétaire de 250 parts de 100 Francs.

L'article 13b des statuts stipule que "les parts sociales ne peuvent être cédées
qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les
trois quarts des parts sociales". Cet accord d'agrément a été obtenu en date du 29
mars 1995.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS SOCIALES

La SCEA MARQUET cède, sous les garanties ordinaires, les 250 parts de
valeur nominale de 100 Francs, qu'elle possède dans la société "AXIS".

Monsieur HAMON Loïc sera propriétaire des parts cédées à compter de ce
jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attribuée
aux parts cédées.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée pour un montant de cent francs par part soit la somme globale de 25 000 francs que Monsieur HAMON Loïc règle comptant ce jour à la SCEA MARQUET qui lui en donne bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

Pour faire signifier les présentes à la Société ainsi que pour effectuer toutes formalités légales, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original.

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DECLARATION

La cession de parts ci-dessus réalisée n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire.

Fait à MARCAY

Le 29 mars 1995

En Six Originaux dont un pour
l'enregistrement

Me HAILLOT M.J.
pour la SCEA MARQUET

Mr HAMON Loïc

Enregistrement

Mention manuscrite (Bon pour
cession de 250 parts sociales
pour un montant
global de 25 000 Francs)

Mention manuscrite
(Bon pour acquisition de
250 parts sociales).

Bon pour cession de
250 parts sociales pour
un montant global de
25 000 Francs

Bon pour acquisition
de 250 parts sociales.

[Signature]

[Signature]

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE	
DE CHINON	LE 18 JUIL 1995
F ^o 23	BORD. 342/1
DI DE TIMBRE 204	
D'ENREG. 1 200	
Le Receveur Principal	
Mme HUCAULT	

SARL "AXIS"
Au capital de 100 000 Francs

Siège social : 21 Grande Rue
37120 RICHELIEU

RCS TOURS B 397 699 174

94 B 541 2/2

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
953223	14 SEP. 95
TOURS - 37 - 01	

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 29 mars 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt neuf mars, à 18 heures, les associés de la SARL AXIS, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur BRIANT André, propriétaire de	60 parts,
- Monsieur BRIANT Serge, propriétaire de	120 parts,
- Monsieur BRIANT Jean, propriétaire de	120 parts,
- Madame LUCAS Edith, propriétaire de	150 parts,
- Monsieur AUTSON Philippe, propriétaire de	150 parts,
- Monsieur BOUVIER Pierre Yves, propriétaire de	150 parts,
- SCEA MARQUET, propriétaire de	250 parts

Total des parts présentes ou représentées : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur Jean BRIANT préside la séance en sa qualité de co-gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- agrément d'un nouvel associé,
- autorisation de cessions de parts
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'assemblée générale agréée Monsieur HAMON Loïc demeurant : Les Forges aux Crolins 35130 DROUGES en qualité de nouvel associé de la SARL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale autorise les cessions de parts suivantes :

- cession de 150 parts de Madame Edith LUCAS au profit de Monsieur Jean BRIANT,
- cession de 250 parts de la SCEA MARQUET au profit de Monsieur Loïc HAMON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale, comme conséquence de la précédente résolution décide la modification de l'article 7 des statuts.

Suite aux cessions de parts intervenues le 29 mars 1995, les parts sont désormais réparties comme suit :

- Monsieur BRIANT André SOIXANTE PARTS, numérotées de 1 à 60	60 parts
- Monsieur BRIANT Serge CENT VINGT PARTS, numérotées de 61 à 180	120 parts
- Monsieur BRIANT Jean DEUX CENT SOIXANTE DIX PARTS numérotées de 181 à 450	270 parts
- Monsieur AUTSON Philippe CENT CINQUANTE PARTS numérotées de 451 à 600	150 parts
- Monsieur BOUVIER Pierre Yves CENT CINQUANTE PARTS numérotées de 601 à 750	150 parts
- Monsieur HAMON Loïc DEUX CENT CINQUANTE PARTS numérotées de 751 à 1000	250 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social

1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

accusé
certifie conforme JH
certifie conforme JB

certifie conforme JB
certifie conforme JB
certifie conforme JB